

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-012-15576/24/BM

■ Renouvellement de l'adhésion à l'association AVERE France, Association Nationale pour le Développement de la Mobilité Electrique en 2024 83995

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Avere-France est l'association nationale pour le développement de la mobilité électrique. Créée en 1978 pour représenter l'ensemble de l'écosystème de l'électro-mobilité dans les domaines industriel, commercial, institutionnel ou associatif, elle a pour objectif de faire la promotion de l'utilisation des véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Pôle d'information, d'échanges et d'expertise, elle regroupe à ce jour plus de 200 adhérents et porte ainsi la voix des acteurs de la mobilité électrique :

- Énergéticiens et distributeurs d'énergie.
- Organismes institutionnels : associations, écoles, organismes de recherche.
- Constructeurs et équipementiers : deux-trois roues, quadricycles, véhicules automobiles particuliers et utilitaires, poids-lourds, véhicules industriels, transports de personnes (bus, minibus, bateaux...), systèmes de batteries.
- Opérateurs de mobilité : fournisseurs de systèmes de transports urbains, transports de proximité, autopartage, loueurs, livraison de marchandises, taxis.
- Installateurs de solutions de recharge : systèmes de charge, composants.
- Distributeurs et chargés de maintenance.
- Collectivités territoriales et syndicats d'énergie.
- Cabinets conseils.
- Banques.
- Compagnies d'assurances.
- Utilisateurs de véhicules électriques : entreprises, administrations.

L'Avere-France a pour missions de :

- Promouvoir la mobilité électrique auprès de différents publics (élus, institutions, entreprises, grand-public...).
- Informer l'ensemble des parties prenantes et les utilisateurs en diffusant des informations objectives, fiables et à valeur ajoutée.
- Défendre des positions favorables au développement de la mobilité électrique et les intérêts communs des acteurs de cet écosystème.
- Représenter la diversité des acteurs de l'écosystème de la mobilité électrique dans leur complémentarité.
- Fédérer tous les acteurs de la mobilité électrique.

Pour y parvenir, l'Avere-France déploie différentes activités et mène de nombreuses actions telles que la représentation d'intérêt, l'information et la communication, le pilotage du programme Advenir, la participation événementielle ou encore l'animation de groupes de travail donnant lieu à des livrables.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a adhéré à l'association par délibération n° MOB-024-14034/23/BM du 29 juin 2023.

Le renouvellement de l'adhésion permettra à la Métropole de bénéficier notamment des avantages suivants :

- Une veille réglementaire et législative avec le décryptage des textes dès leur parution ;

- La participation aux commissions et groupes de travail thématiques en lien avec la mobilité électrique notamment : transition énergétique, mobilités lourdes, transports collectifs, véhicules légers et mobilités partagées.
- Un accès aux études et analyses menées par les commissions.
- Une représentation d'influence en faveur de la mobilité électrique.
- Un accès au baromètre du parc des véhicules électriques.
- La participation aux événements dédiés à la mobilité électrique.

Aussi, compte tenu de l'objet et des objectifs poursuivis par l'association AVERE, la Métropole Aix-Marseille-Provence, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur l'ensemble de son territoire, souhaite renouveler son adhésion à cette association. Le montant de la cotisation pour l'année 2024 est de 6 130 euros TTC (Groupe D de 1 à 2 millions d'habitants).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération MOB-024-14034/23/BM du Bureau de la Métropole du 29 juin 2023 portant adhésion à l'association nationale pour le développement de la mobilité électrique.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à l'association Avere France dont l'objectif est de promouvoir et encourager par le partage d'expérience et l'échange d'expertise toutes actions qui concourent au développement et à l'utilisation du véhicule électrique et hybride rechargeable, afin de lutter contre la pollution, améliorer la qualité de la vie et contribuer au développement durable.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Avere France et le paiement d'une cotisation de 6 130 euros TTC pour l'année 2024.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transport, de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 6281.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Entretien et exploiter les réseaux de transport », et seront exécutés par le service gestionnaire «7MOQR »

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS